



## DEMANDE D'UNE LICENCE D'ENTREPRENEUR Personne physique

Utilisez ce formulaire pour demander une licence ou modifier votre licence.

Ce formulaire s'adresse seulement aux **personnes physiques** faisant des affaires seules (entreprise individuelle), sous leur propre nom ou sous le nom figurant sur leur déclaration d'immatriculation.

Les appels de note renvoient à des explications complémentaires regroupées à la fin de ce document.

Dans le présent document, le genre masculin est utilisé au sens neutre et désigne les femmes autant que les hommes.

### 1. Type de demande

Quelle est l'objet de votre demande?

- Demande d'une licence
- Modifier votre licence<sup>1</sup> pour ajouter des sous-catégories.  
Précisez le n° de licence : \_\_\_\_\_
- Cochez cette case si vous demandez un traitement prioritaire<sup>2</sup>.

### 2. Identification de l'entreprise

\_\_\_\_\_  
Nom

\_\_\_\_\_  
Prénom

\_\_\_\_\_  
Autres noms de l'entreprise (raisons sociales)<sup>3</sup>

\_\_\_\_\_  
Autres noms de l'entreprise (raisons sociales)<sup>3</sup>

\_\_\_\_\_  
NEQ (numéro d'entreprise du Québec)<sup>4</sup>

Indiquez l'adresse physique du siège de l'entreprise et ses coordonnées (aucune case postale n'est acceptée).

Adresse (numéro, rue et ville) :		
Province :		Code postal :
Téléphone :	Poste :	Télécopieur (facultatif) :
Courriel (facultatif) :		Cellulaire (facultatif) :

Cochez les informations que vous acceptez de diffuser dans le Registre des détenteurs de licence<sup>5</sup> :

- Téléphone     Courriel

RÉSERVÉ À LA CMEQ										
1-										
N° de demande										

## 2.1 Sous-catégories de licence d'entrepreneur spécialisé (annexe III seulement)

Indiquez la ou les sous-catégories de licence d'entrepreneur spécialisé (annexe III du Règlement sur la qualification professionnelle des entrepreneurs et des constructeurs-proprétaires) que vous souhaitez obtenir sur votre licence. Les sous-catégories de licence déterminent les travaux que l'entreprise peut effectuer.

Consultez la liste de sous-catégories de l'annexe III sur le site Web de la CMEQ au [www.cmeq.org](http://www.cmeq.org).

Sous-catégorie n° : \_\_\_\_\_      Sous-catégorie n° : \_\_\_\_\_      Sous-catégorie n° : \_\_\_\_\_  
Sous-catégorie n° : \_\_\_\_\_      Sous-catégorie n° : \_\_\_\_\_      Sous-catégorie n° : \_\_\_\_\_  
Sous-catégorie n° : \_\_\_\_\_      Sous-catégorie n° : \_\_\_\_\_      Sous-catégorie n° : \_\_\_\_\_  
Sous-catégorie n° : \_\_\_\_\_      Sous-catégorie n° : \_\_\_\_\_      Sous-catégorie n° : \_\_\_\_\_  
Sous-catégorie n° : \_\_\_\_\_

## 3. Identification du dirigeant

En tant que personne physique faisant des affaires seule, vous êtes le dirigeant de votre entreprise. Vous devez joindre une copie d'une de vos pièces d'identité avec photo délivrée par une autorité gouvernementale :

- **Pièces d'identité<sup>6</sup>** : exemples de passeport, permis de conduire, carte d'identité nationale avec photo, carte d'assurance maladie délivrée par la Régie de l'assurance maladie du Québec.

<input type="radio"/> M. <input type="radio"/> Mme
Nom :
Prénom :
Date de naissance (aaaa-mm-jj) :

**Inscrivez l'adresse du domicile du dirigeant et ses coordonnées (aucune case postale n'est acceptée).**

Adresse (numéro, rue et ville) :		
Province :		Code postal :
Téléphone :	Poste :	Télécopieur (facultatif) :
Courriel (facultatif) :		Cellulaire (facultatif) :

## 3.1 Qualification du répondant

En tant que personne physique faisant des affaires seules, vous êtes l'unique répondant pour votre entreprise auprès de la CMEQ. Vous devez faire évaluer vos compétences dans les quatre domaines de qualification.

**Indiquez le moyen d'évaluation choisi pour chaque domaine de qualification souhaité dans le tableau ci-dessous.**

Cochez le ou les domaines de qualification dans lesquels le dirigeant souhaite se qualifier. Puis, pour chaque domaine de qualification, cochez le moyen d'évaluation choisi. Pour le domaine de l'exécution de travaux de construction, inscrivez le numéro de la sous-catégorie de l'annexe I ou de l'annexe II qui est concernée.

**Les frais des examens, les frais des formations à reconnaître et ceux du dossier professionnel ne sont jamais remboursables.**

Domaine de qualification	Moyens d'évaluation <sup>7</sup>				
	Examens <sup>8</sup>	Formation à reconnaître <sup>9</sup>	Dossier professionnel <sup>10</sup>	Compétences déjà reconnues <sup>11</sup>	
<input type="radio"/> Administration	<input type="radio"/> Examen	<input type="radio"/> Formation à reconnaître	<input type="radio"/> Dossier professionnel	<input type="radio"/> Compétences déjà reconnues	
<input type="radio"/> Gestion de la sécurité sur les chantiers de construction	<input type="radio"/> Examen	<input type="radio"/> Formation à reconnaître	<input type="radio"/> Dossier professionnel	<input type="radio"/> Compétences déjà reconnues	
<input type="radio"/> Gestion de projets et de chantiers	<input type="radio"/> Examen	<input type="radio"/> Formation à reconnaître	<input type="radio"/> Dossier professionnel	<input type="radio"/> Compétences déjà reconnues	
<input type="radio"/> Exécution de travaux de construction (voir annexes I et II) vous devez indiquer le numéro ou les numéros des sous-catégories.	Sous-catégorie n° <input type="text"/>	<input type="radio"/> Examen	<input type="radio"/> Formation à reconnaître	<input type="radio"/> Dossier professionnel	<input type="radio"/> Compétences déjà reconnues
	Sous-catégorie n° <input type="text"/>	<input type="radio"/> Examen	<input type="radio"/> Formation à reconnaître	<input type="radio"/> Dossier professionnel	<input type="radio"/> Compétences déjà reconnues
	Sous-catégorie n° <input type="text"/>	<input type="radio"/> Examen	<input type="radio"/> Formation à reconnaître	<input type="radio"/> Dossier professionnel	<input type="radio"/> Compétences déjà reconnues
	Sous-catégorie n° <input type="text"/>	<input type="radio"/> Examen	<input type="radio"/> Formation à reconnaître	<input type="radio"/> Dossier professionnel	<input type="radio"/> Compétences déjà reconnues
	Sous-catégorie n° <input type="text"/>	<input type="radio"/> Examen	<input type="radio"/> Formation à reconnaître	<input type="radio"/> Dossier professionnel	<input type="radio"/> Compétences déjà reconnues
	Sous-catégorie n° <input type="text"/>	<input type="radio"/> Examen	<input type="radio"/> Formation à reconnaître	<input type="radio"/> Dossier professionnel	<input type="radio"/> Compétences déjà reconnues
	Sous-catégorie n° <input type="text"/>	<input type="radio"/> Examen	<input type="radio"/> Formation à reconnaître	<input type="radio"/> Dossier professionnel	<input type="radio"/> Compétences déjà reconnues
	Sous-catégorie n° <input type="text"/>	<input type="radio"/> Examen	<input type="radio"/> Formation à reconnaître	<input type="radio"/> Dossier professionnel	<input type="radio"/> Compétences déjà reconnues
	Sous-catégorie n° <input type="text"/>	<input type="radio"/> Examen	<input type="radio"/> Formation à reconnaître	<input type="radio"/> Dossier professionnel	<input type="radio"/> Compétences déjà reconnues
	Sous-catégorie n° <input type="text"/>	<input type="radio"/> Examen	<input type="radio"/> Formation à reconnaître	<input type="radio"/> Dossier professionnel	<input type="radio"/> Compétences déjà reconnues
	Sous-catégorie n° <input type="text"/>	<input type="radio"/> Examen	<input type="radio"/> Formation à reconnaître	<input type="radio"/> Dossier professionnel	<input type="radio"/> Compétences déjà reconnues
	Sous-catégorie n° <input type="text"/>	<input type="radio"/> Examen	<input type="radio"/> Formation à reconnaître	<input type="radio"/> Dossier professionnel	<input type="radio"/> Compétences déjà reconnues
	Sous-catégorie n° <input type="text"/>	<input type="radio"/> Examen	<input type="radio"/> Formation à reconnaître	<input type="radio"/> Dossier professionnel	<input type="radio"/> Compétences déjà reconnues
	Sous-catégorie n° <input type="text"/>	<input type="radio"/> Examen	<input type="radio"/> Formation à reconnaître	<input type="radio"/> Dossier professionnel	<input type="radio"/> Compétences déjà reconnues
	Sous-catégorie n° <input type="text"/>	<input type="radio"/> Examen	<input type="radio"/> Formation à reconnaître	<input type="radio"/> Dossier professionnel	<input type="radio"/> Compétences déjà reconnues

Dans quelle langue désirez-vous passer les examens?  Français  Anglais

À défaut de répondre vous serez convoqué à passer les examens en français.

## 3.2 Déclarations obligatoires du dirigeant

Vous devez répondre à toutes les questions et déclarer tout acte criminel, qu'il soit relié ou non à l'industrie de la construction. Le cas échéant, la CMEQ, RBQ et la CMMTQ, peuvent en tout temps vérifier et obtenir les renseignements nécessaires à l'application de la Loi sur le bâtiment, notamment auprès de la société Équifax Canada inc. et de la Sûreté du Québec.

Faire une fausse déclaration constitue une infraction passible d'une amende et peut entraîner le refus de délivrer une licence, la suspension d'une licence ou l'annulation d'une licence.

### A. À moins d'avoir obtenu le pardon, est-ce que vous ou l'entreprise avez été déclaré coupable par un tribunal du Québec ou hors Québec :

d'un acte criminel prévu à l'article 45 ou à l'article 47 de la Loi sur la concurrence (L.R.C. 1985, c. C-34)?

Oui, il y a 5 ans ou moins     Oui, il y a plus de 5 ans     Non

d'un acte criminel prévu au paragraphe 1 de l'article 380, à l'article 462.31 ou à l'un ou l'autre des articles 467.11 à 467.13 du Code criminel (L.R.C. 1985, c. C-46)?

Oui, il y a 5 ans ou moins     Oui, il y a plus de 5 ans     Non

d'une infraction prévue à l'un ou l'autre des articles 5, 6 ou 7 de la Loi réglementant certaines drogues et autres substances (L.C. 1996, c. 19)?

Oui, il y a 5 ans ou moins     Oui, il y a plus de 5 ans     Non

de tout autre acte criminel?

Oui, il y a 5 ans ou moins     Oui, il y a plus de 5 ans     Non

Si vous avez répondu « Oui, il y a plus ou moins 5 ans » à au moins une des questions précédentes, l'infraction ou l'acte criminel a-t-il donné lieu à l'imposition d'une peine d'emprisonnement<sup>12</sup>?

Oui     Non

### B. À moins d'avoir obtenu le pardon, est-ce que vous ou l'entreprise avez été déclaré coupable par un tribunal du Québec ou hors Québec :

d'une infraction à la Loi de l'impôt sur le revenu?  Oui  Non

d'une infraction à la Loi sur la taxe d'accise?  Oui  Non

d'une infraction à la Loi sur les impôts?  Oui  Non

d'une infraction à la Loi sur l'administration fiscale?  Oui  Non

d'une infraction à la Loi sur la taxe de vente du Québec?  Oui  Non

d'une infraction à toute autre loi fiscale?  Oui  Non

d'une infraction à la Loi sur la protection du consommateur?  Oui  Non

d'une infraction à la Loi sur la santé et la sécurité du travail?  Oui  Non

d'une infraction à la Loi sur les relations du travail, la formation professionnelle et la gestion de la main-d'œuvre dans l'industrie de la construction?  Oui  Non

### C. Avez-vous déjà déclaré une faillite personnelle? Oui Non

Si vous avez répondu « Oui » :

Inscrivez la date de la faillite :

D. Au cours des 3 dernières années, avez-vous été dirigeant d'une autre entreprise ayant déclaré faillite?  Oui  Non

E. Avez-vous été dirigeant d'une société ou d'une personne morale dans les 12 mois précédant la cessation des activités d'entrepreneur de cette société ou de cette personne morale?  Oui  Non

Si oui, vous devez joindre une lettre explicative signée par le dirigeant. Dans cette lettre, indiquez le nom de la société ou de la personne morale, le numéro de licence et la raison de la cessation.

F. Au cours des 5 dernières années, avez-vous été dirigeant d'une société ou d'une personne morale qui a été déclarée coupable d'une infraction à une loi fiscale ou d'un acte criminel?  Oui  Non

## 4. Identification des prêteurs

Cochez cette case si vous faites une demande de modification de licence seulement et qu'il n'y a aucun changement pour les prêteurs. Si vous avez coché cette case, passez à la section suivante.

L'entreprise a-t-elle des prêteurs<sup>13</sup>?

PHOTOCOPIEZ CETTE PAGE SI VOUS AVEZ PLUS D'UN PRÊTEUR.

Oui  Non

Si non, passez à la section suivante. Si oui, vous devez identifier tous les prêteurs de l'entreprise, et chaque prêteur doit remplir l'annexe I, « Déclaration du prêteur ».

## 5. Informations sur le prêteur

S'agit-il d'une personne physique ou d'une entreprise (personne morale ou société)?

<input type="radio"/> Personne physique
<input type="radio"/> M. <input type="radio"/> Mme
Nom :
Prénom :
Date de naissance (aaaa-mm-jj) :

<input type="radio"/> Entreprise (personne morale ou société)
Nom de l'entreprise :
NEQ (n° d'entreprise du Québec) :

Inscrivez l'adresse du domicile de la personne physique ou du siège de l'entreprise (aucune case postale n'est acceptée).

Adresse (numéro, rue et ville) :		
Province :		Code postal :
Téléphone :	Poste :	Télécopieur (facultatif) :
Courriel (facultatif) :		Cellulaire (facultatif) :

## 6. Cautionnement de licence

S'il s'agit d'une demande de licence et que vous avez choisi SEULEMENT les sous-catégories 1.1.1 et/ou 1.1.2 à la section 3 du formulaire, vous n'avez pas à fournir un cautionnement<sup>14</sup> de licence.

.....  
Nom de la compagnie de la caution

.....  
N° du cautionnement<sup>15</sup>

## 7. Déclaration formelle du répondant

Je déclare que tous les renseignements fournis dans cette demande et ses annexes sont véridiques et complets, et qu'ils font état de ma situation réelle.

Nom :	Prénom :
Signature :	Date de la signature (aaaa-mm-jj) :

## 8. Documents à joindre et paiement

**Pour éviter des délais de traitement, joignez tous les documents requis.** Une demande incomplète pourrait vous être retournée.

- Document **original** du cautionnement de licence
- Formulaire de demande dûment rempli avec les **signatures originales**
- Formulaire d'admission à la CMEQ dûment rempli avec les **signatures originales**
- Chèque au montant exact, à l'ordre de la Corporation des maîtres électriciens du Québec
- Copie d'une de vos pièces d'identité<sup>7</sup> délivrée par une autorité gouvernementale avec photo
- Votre diplôme si vous faites une demande de formation à reconnaître à la section 3.1. Consultez le Registre des programmes reconnus aux fins d'exemption à un examen au [www.cmeq.org](http://www.cmeq.org)
- Si vous faites une demande d'évaluation de votre dossier professionnel (section 3.1), vous devez faire la démonstration, documentation à l'appui, que vous avez les connaissances et les habiletés requises pour chaque domaine et pour chaque sous-catégorie soumis à cette évaluation. Consultez le document « Dossier professionnel » disponible au [www.rbg.gouv.qc.ca](http://www.rbg.gouv.qc.ca), pour une information complète ou communiquez avec le CMEQ
- Copie du certificat de libération absolue si vous avez répondu oui à la question C de la section 3.2
- Lettre explicative si vous avez répondu **oui** à la question E de la section 3.2

### **Paiement :**

Le montant total est payable par chèque ou mandat fait à l'ordre de la Corporation des maîtres électriciens du Québec. Si vous connaissez votre numéro de dossier à la CMEQ, inscrivez-le au dos de votre chèque. Les chèques postdatés ne sont pas acceptés. N'envoyez pas d'argent comptant.

L'original de votre formulaire, votre paiement et tous les documents à joindre doivent être acheminés à l'adresse ci-dessous :

#### **CMEQ**

Direction de la qualification professionnelle  
5925, boul. Décarie  
Montréal (Québec) H3W 3C9

Si vous désirez remettre votre demande en personne au siège social de la CMEQ, votre paiement pourra être fait par chèque, par mandat, par carte de débit, en argent comptant ou par carte de crédit.

### **Protection des renseignements personnels :**

Les renseignements personnels que vous transmettez à la CMEQ de même que ceux qui seront consignés à votre dossier demeurent confidentiels, à l'exception des renseignements diffusés dans le Registre des détenteurs de licence qui peut être consulté sur le site Web de la RBQ au [www.rbg.gouv.qc.ca](http://www.rbg.gouv.qc.ca). La CMEQ pourra utiliser ces renseignements pour l'administration et l'application de la Loi sur le bâtiment. Seuls les employés affectés à l'application de cette loi auront accès à ces renseignements, dans la mesure où ceux-ci sont nécessaires à l'exercice de leurs fonctions.

### **Destruction des pièces d'identité:**

La copie de toute pièce d'identité est détruite conformément à la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (chapitre A-2.1) et à la Loi sur les archives (chapitre A-21.1), à la suite de la délivrance de licence, de la décision définitive refusant la délivrance de la licence, de l'abandon de la demande de licence ou lors de retour à l'expéditeur en cas de demande incomplète. Toute pièce d'identité non valable sera détruite dès sa réception.

# ANNEXE I

## 1. Identification du prêteur

S'agit-il d'une personne physique ou d'une entreprise (personne morale ou société)?

<input type="radio"/> Personne physique
<input type="radio"/> M. <input type="radio"/> Mme
Nom :
Prénom :
Date de naissance (aaaa-mm-jj) :

<input type="radio"/> Entreprise (personne morale ou société)
Nom de l'entreprise :
NEQ (n° d'entreprise du Québec) :

Inscrivez l'adresse du domicile de la personne physique ou du siège de l'entreprise (aucune case postale n'est acceptée).

Adresse (numéro, rue et ville) :		
Province :		Code postal :
Téléphone :	Poste :	Télécopieur (facultatif) :
Courriel (facultatif) :		Cellulaire (facultatif) :

## 2. Déclarations obligatoires du prêteur

Vous devez répondre à toutes les questions et déclarer tout acte criminel, qu'il soit relié ou non à l'industrie de la construction. La CMEQ et, le cas échéant, la RBQ et la CMMTQ, peuvent en tout temps vérifier et obtenir les renseignements nécessaires à l'application de la Loi sur le bâtiment, notamment auprès de la société Équifax Canada inc. et de la Sûreté du Québec.

Faire une fausse déclaration constitue une infraction passible d'une amende et peut entraîner le refus de délivrer une licence, la suspension d'une licence ou l'annulation d'une licence.

Dans les 5 ans précédant la date du prêt, à moins d'avoir obtenu le pardon, avez-vous été déclaré coupable par un tribunal du Québec ou hors Québec :

d'un acte criminel prévu à l'article 45 ou à l'article 47 de la Loi sur la concurrence (L.R.C. 1985, c. C-34)?     Oui     Non

d'un acte criminel prévu au paragraphe 1 de l'article 380, à l'article 462.31 ou à l'un ou l'autre des articles 467.11 à 467.13 du Code criminel (L.R.C. 1985, c. C-46)?     Oui     Non

d'une infraction prévue à l'un ou l'autre des articles 5, 6 ou 7 de la Loi réglementant certaines drogues et autres substances (L.C. 1996, c. 19)?     Oui     Non

de tout autre acte criminel?     Oui     Non

d'une infraction à la Loi de l'impôt sur le revenu?     Oui     Non

d'une infraction à la Loi sur la taxe d'accise?     Oui     Non

d'une infraction à la Loi sur les impôts?     Oui     Non

d'une infraction à la Loi sur l'administration fiscale?     Oui     Non

d'une infraction à la Loi sur la taxe de vente du Québec?     Oui     Non

d'une infraction à toute autre loi fiscale?     Oui     Non



### 3. Identification des dirigeants du prêteur

Si le prêteur est une personne morale ou une société, vous devez identifier tous ses dirigeants et remplir les déclarations.

PHOTOCOPIEZ CETTE PAGE SI VOUS AVEZ PLUS DE DEUX DIRIGEANTS.

#### 3.1 Identification d'un dirigeant du prêteur

S'agit-il d'une personne physique ou d'une entreprise (personne morale ou société)?

<input type="radio"/> <b>Personne physique</b>
<input type="radio"/> M. <input type="radio"/> Mme
Nom :
Prénom :
Date de naissance (aaaa-mm-jj) :

<input type="radio"/> <b>Entreprise (personne morale ou société)</b>
Nom de l'entreprise :
NEQ (n° d'entreprise du Québec) :

Inscrivez l'adresse du domicile de la personne physique ou du siège de l'entreprise (aucune case postale n'est acceptée).

Adresse (numéro, rue et ville) :		
Province :	Code postal :	
Téléphone :	Poste :	Télécopieur (facultatif) :
Courriel (facultatif) :	Cellulaire (facultatif) :	

#### 3.1 Identification d'un dirigeant du prêteur

S'agit-il d'une personne physique ou d'une entreprise (personne morale ou société)?

<input type="radio"/> <b>Personne physique</b>
<input type="radio"/> M. <input type="radio"/> Mme
Nom :
Prénom :
Date de naissance (aaaa-mm-jj) :

<input type="radio"/> <b>Entreprise (personne morale ou société)</b>
Nom de l'entreprise :
NEQ (n° d'entreprise du Québec) :

Inscrivez l'adresse du domicile de la personne physique ou du siège de l'entreprise (aucune case postale n'est acceptée).

Adresse (numéro, rue et ville) :		
Province :	Code postal :	
Téléphone :	Poste :	Télécopieur (facultatif) :
Courriel (facultatif) :	Cellulaire (facultatif) :	

## 3.2 Déclarations obligatoires des dirigeants du prêteur

Vous devez répondre à toutes les questions et déclarer tout acte criminel, qu'il soit relié ou non à l'industrie de la construction. Le cas échéant la CMEQ, la RBQ et la CMMTQ, peuvent en tout temps vérifier et obtenir les renseignements nécessaires à l'application de la Loi sur le bâtiment, notamment auprès de la société Équifax Canada inc. et de la Sûreté du Québec.

Faire une fausse déclaration constitue une infraction passible d'une amende et peut entraîner le refus de délivrer une licence, la suspension d'une licence ou l'annulation d'une licence.

**Dans les 5 ans précédant la date du prêt, à moins d'avoir obtenu le pardon, l'un des dirigeants du prêteur a-t-il été déclaré coupable par un tribunal du Québec ou hors Québec :**

d'un acte criminel prévu à l'article 45 ou à l'article 47 de la Loi sur la concurrence (L.R.C. 1985, c. C-34)?	<input type="radio"/> Oui <input type="radio"/> Non
d'un acte criminel prévu au paragraphe 1 de l'article 380, à l'article 462.31 ou à l'un ou l'autre des articles 467.11 à 467.13 du Code criminel (L.R.C. 1985, c. C-46)?	<input type="radio"/> Oui <input type="radio"/> Non
d'une infraction prévue à l'un ou l'autre des articles 5, 6 ou 7 de la Loi réglementant certaines drogues et autres substances (L.C. 1996, c. 19)?	<input type="radio"/> Oui <input type="radio"/> Non
de tout autre acte criminel?	<input type="radio"/> Oui <input type="radio"/> Non
d'une infraction à la Loi de l'impôt sur le revenu?	<input type="radio"/> Oui <input type="radio"/> Non
d'une infraction à la Loi sur la taxe d'accise?	<input type="radio"/> Oui <input type="radio"/> Non
d'une infraction à la Loi sur les impôts?	<input type="radio"/> Oui <input type="radio"/> Non
d'une infraction à la Loi sur l'administration fiscale?	<input type="radio"/> Oui <input type="radio"/> Non
d'une infraction à la Loi sur la taxe de vente du Québec?	<input type="radio"/> Oui <input type="radio"/> Non
d'une infraction à toute autre loi fiscale?	<input type="radio"/> Oui <input type="radio"/> Non

Si vous avez répondu oui à l'une des questions précédentes, inscrivez le nom du dirigeant ou des dirigeants concernés :

## 3.3 Signature

**Signature originale et obligatoire du prêteur ou du dirigeant du prêteur.**

Je déclare que je tous les renseignements fournis font état de la situation réelle du prêteur et de ses dirigeants et, dans le cas où le prêteur est une personne morale ou une société, je suis autorisé à signer en son nom.

Nom :	Prénom :
Signature originale du prêteur ou du dirigeant du prêteur :	Date de la signature (aaaa-mm-jj) :

**Protection des renseignements personnels :**

Les renseignements personnels que vous transmettez à la CMEQ de même que ceux qui seront consignés à votre dossier demeurent confidentiels, à l'exception des renseignements diffusés dans le Registre des détenteurs de licence qui peut être consulté sur le site Web de la RBQ au [www.rbq.gouv.qc.ca](http://www.rbq.gouv.qc.ca). La CMEQ pourra utiliser ces renseignements pour l'administration et l'application de la Loi sur le bâtiment. Seuls les employés affectés à l'application de cette loi auront accès à ces renseignements, dans la mesure où ceux-ci sont nécessaires à l'exercice de leurs fonctions.

## Explications complémentaires (notes) :

- 1. Modifier une licence :** Vous devez inscrire le numéro de licence, remplir la déclaration obligatoire du dirigeant et inscrire les nouvelles informations pour ajouter la sous-catégorie. Attention, avant d'envoyer votre demande, vérifiez que toutes les sections sont bien remplies, que les documents nécessaires sont joints et que la déclaration formelle et les annexes sont signées. Vous n'avez pas à remplir les sections pour lesquelles il n'y a pas de modification à apporter.
- 2. Traitement prioritaire :** Si vous payez pour le traitement prioritaire, votre dossier sera pris en charge avant les autres. Vous n'êtes pas admissible au traitement prioritaire si vous devez faire évaluer vos compétences par des examens ou par la présentation d'un dossier professionnel. De plus, si votre dossier ne répond pas aux conditions d'émission d'une licence (articles 58 et 60 de la Loi sur le bâtiment), ou s'il demande une analyse plus approfondie, des délais supplémentaires pourraient s'ajouter. Pour connaître les coûts du traitement prioritaire, consultez le [www.cmeq.org](http://www.cmeq.org) sous la rubrique Devenir entrepreneur>Formulaires, guides...
- 3. Autres noms de l'entreprise :** Inscrivez les autres noms de l'entreprise utilisés au Québec qui sont reliés à ses activités de construction et qui figurent sur la déclaration d'immatriculation.
- 4. Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) :** Indiquez le numéro attribué par le Registraire des entreprises du Québec, si vous en avez un. Il débute par 22 pour une personne physique.
- 5. Registre des détenteurs de licence :** Le Registre est disponible en ligne au grand public au [www.rbq.gouv.qc.ca/registre](http://www.rbq.gouv.qc.ca/registre) et présente une fiche d'information pour chaque entrepreneur et constructeur-proprétaire détenant une licence de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ).
- 6. Pièce d'identité délivrée par une autorité gouvernementale avec photo :** Par exemple un passeport, un permis de conduire, une carte d'identité nationale avec photo ou une carte d'assurance maladie délivrée par la Régie de l'assurance maladie du Québec.
- 7. Moyens d'évaluation :** Pour en savoir plus sur les moyens d'évaluation, consultez le [www.rbq.gouv.qc.ca/evaluation](http://www.rbq.gouv.qc.ca/evaluation).
- 8. Examens :** Si vous choisissez ce moyen d'évaluation, vous recevrez une convocation écrite précisant la date, l'heure et le lieu des examens. Lorsque vous déposez votre demande de licence, vous devez être prêt à passer les examens. Aucun retard ou report à une séance d'examen n'est accepté, sauf dans une situation hors de votre contrôle. Vous devez aviser la Direction de la qualification professionnelle par une lettre motivée sinon votre demande de report pourrait être refusée.
- 9. Formation à reconnaître :** Si vous choisissez ce moyen d'évaluation, vous devez joindre une copie du diplôme ou de l'attestation correspondant au domaine pour lequel est demandée la reconnaissance. Consultez le Registre des programmes reconnus aux fins d'exemption à un examen; la réussite de l'un de ces programmes vous exempte d'un ou de plusieurs examens. Si votre diplôme ne fait pas partie du registre de la Régie, vous ne pouvez bénéficier d'une formation à reconnaître. Vous devrez soit passer les examens ou demander une exemption par le dépôt du dossier professionnel.
- 10. Dossier professionnel :** Si vous choisissez ce moyen d'évaluation, vous devez faire la démonstration, documentation à l'appui, que vous avez les connaissances et les habiletés requises pour chaque domaine et pour chaque sous-catégorie soumise à cette évaluation. Pour en savoir d'avantage, consultez « Dossier professionnel » disponible au [www.rbq.gouv.qc.ca/dossier-professionnel](http://www.rbq.gouv.qc.ca/dossier-professionnel).
- 11. Compétences déjà reconnues :** Sous certaines conditions, le dirigeant peut être exempté de passer un examen pour être répondant sur une licence si ses compétences ont déjà été reconnues par la CMEQ dans les 5 dernières années. Pour savoir s'il est admissible, consultez le [www.rbq.gouv.qc.ca/competence-reconnues](http://www.rbq.gouv.qc.ca/competence-reconnues).
- 12. Peine d'emprisonnement :** La peine d'emprisonnement inclut la peine purgée dans un établissement de détention, la peine discontinuée (prison de fin de semaine) et la peine avec sursis (prison à domicile).
- 13. Prêteur :** Au terme d'un contrat de prêt d'argent, vous devez identifier tous les prêteurs, autres que les institutions bancaires, les caisses populaires et les caisses d'économie, les compagnies d'assurance et les sociétés de fiducie ou d'épargne. De plus, cette disposition ne vise pas les comptes clients des fournisseurs de services et de matériaux, les avances des actionnaires, les marges et les cartes de crédit, ou les crédits-bails.
  - L'entreprise (personne physique) doit fournir à la CMEQ la liste de ses prêteurs.
  - Chaque prêteur doit remplir l'annexe I « Déclaration du prêteur ».
  - Le prêt qui est prévu aux nouvelles dispositions ne concerne que le prêt d'argent, ce qui exclut le prêt de biens.
- 14. Cautionnement de licence :** Le cautionnement est une garantie financière que tout entrepreneur qui détient une licence doit déposer pour garantir l'exécution de ses obligations contractuelles envers ses clients. . L'original d'un cautionnement de licence par entrepreneur de construction est exigé et doit être déposé à la CMEQ par l'entreprise ou par la caution elle-même.
  - La compagnie qui émet la caution doit être enregistrée auprès de l'Autorité des marchés financiers (AMF).
  - Pour plus d'informations sur le cautionnement, référez-vous au dépliant « Le cautionnement de licence » au besoin.
- 15. N° du cautionnement :** Numéro qui figure sur le document attestant votre cautionnement.